



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 160/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Avenant n°1 au marché n°2024-005**  
**Travaux de désimperméabilisation du plateau sportif de la commune**

**Vu** l'article R . 2194-8 du Code de la Commande Publique autorisant la modification d'un marché de travaux lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial ;

**Considérant** que des adaptations de chantier ont dû être réalisées dans le cadre de ces travaux de désimperméabilisation;

Le Maire

### DÉCIDE

**De conclure** avec l'entreprise CONVERSO demeurant 13, Avenue Général de Gaulle 38450 VIF, mandataire du groupement d'entreprises CONVERSO / NATURE ET PAYSAGE, un avenant n°1 au marché de travaux de désimperméabilisation du plateau sportif de la commune.

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires détaillés dans le devis de l'entreprise CONVERSO, annexé au présent avenant.

Le montant de l'avenant s'élève à **45 902,50 € HT**. Le montant initial du marché était de **361 896,30 € H.T**. Il est donc augmenté de 12,68%. Le montant du marché est désormais fixé à **407 798,80 € H.T**.

**De signer** l'avenant annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*